



Délibération n° 48 / 2022

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille vingt-deux, le treize Décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Martin ARCAÏ, Mme Sylvia BOSH, Mme Michelle CASSAR, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINÇON, M. Jean-Claude CHOLBI, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Michaël GIL, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. M. Monique MARCILLAC, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, M. Thierry PAGEZE, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Jean-Pascal SAMMUT, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés :

M. Julien BIEGEL (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), M. Gérard SABLIS (pouvoir à M. Mikaël GIL).

Absents non excusés : Mme Aurélie BINOT, M. Youness OUSSIN, Mme Audrey PARRA, M. Boubeker TALBI, M. Philippe PROVOST.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Enfance - Jeunesse - Education – Tarification Séjour Hiver 2023- Ruynes en Margeride

Madame Danièle DUBOUCHER, adjointe au Maire, déléguée à l'éducation et à la jeunesse, expose au conseil municipal :

Madame DUBOUCHER indique que lors des vacances hivernales 2023 un séjour sera proposé par la municipalité. Celui-ci se déroulera du 20 au 24 février 2023 au sein de l'établissement « les Aygues » situé à Ruynes en Margeride.

Afin de pouvoir débiter les inscriptions au plus tôt il convient de déterminer la tarification de ce séjour.

Le coût du séjour prévisionnel est estimé à 390€.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'appliquer aux familles, dont les enfants partent en séjour d'hiver, la grille de tarification présentée ci-dessous permettant une tarification sociale basée sur les Quotients Familiaux déterminés par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les personnes n'ayant pas renseignés leur numéro allocataire ou ayant un quotient familial inconnu sur le logiciel CDAP (anciennement cafpro) seront tarifés sur la tranche tarifaire maximum.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 48/2022

Objet : Enfance - Jeunesse - Education – Tarification Séjour Hiver 2023- Ruynes en Margeride

| Quotient familial | Coût du séjour initial | Participation mairie | Coût du séjour avec participation mairie |
|-------------------|------------------------|----------------------|--|
| 1 à 200€ | 390 | 165,00 € | 225 € |
| 201 à 400€ | 390 | 150,00 € | 240 € |
| 401 à 600€ | 390 | 135,00 € | 255 € |
| 601 à 800€ | 390 | 120,00 € | 270 € |
| 801 à 1000 € | 390 | 105,00 € | 285 € |
| 1001 à 1200 € | 390 | 90,00 € | 300 € |
| 1201 à 1400€ | 390 | 75,00 € | 315 € |
| 1401 à 1600€ | 390 | 60,00 € | 330 € |
| 1601 à ... | 390 | 45,00 € | 345 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de tarification séjour hiver 2023 ;
- **ADOpte** la grille de tarification sociale séjour hiver 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 24 (dont 3 pouvoirs)
Votes : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,


Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 1^{er} décembre 2022
Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN